



14ème législature

Question N° : 40738	De M. Marc Laffineur (Union pour un Mouvement Populaire - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > soins palliatifs	Analyse > développement. plan national.
Question publiée au JO le : 22/10/2013 Réponse publiée au JO le : 15/12/2015 page : 131 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 25/02/2014 Date de renouvellement : 03/06/2014 Date de renouvellement : 08/12/2015		

Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'impérieuse nécessité d'adopter et de mettre en œuvre un nouveau Programme national de développement des soins palliatifs pour les années à venir, celui couvrant la période 2008-2012 étant achevé. En effet, l'offre de soins palliatifs souffre d'une insuffisance grave. Si les soins palliatifs constituent un coût, ils représentent aussi un investissement pour la société toute entière. Il apparaît clairement qu'en la matière, de gros efforts restent encore à accomplir. Il importe de remédier tout particulièrement à l'inégale répartition de l'offre de soins sur le territoire et au manque d'effectifs dans les structures. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle entend initier un nouveau programme national de développement des soins palliatifs pour les quatre années à venir et d'en préciser les orientations, moyens et le délai d'entrée en application.

Texte de la réponse

Le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie 2015-2018 s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de développement des soins palliatifs mis en œuvre depuis plus de 20 ans et permet d'approfondir les orientations fixées par le Président de la République le 12 décembre 2014. Malgré des résultats significatifs obtenus ces dernières années, des inégalités d'accès aux soins palliatifs persistent et il faut les réduire. Si toutes les situations de fin de vie ne nécessitent pas la mise en œuvre de soins palliatifs, ceux-ci constituent un droit dès lors qu'ils sont nécessaires. Les soins palliatifs sont délivrés dans une approche globale de la personne. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort. Ils doivent permettre de soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique, de sauvegarder la dignité de la personne malade et de soutenir son entourage. Le présent plan, présenté, conformément aux engagements pris par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le 3 décembre 2015, est structuré autour de quatre axes : Informer le patient et lui permettre d'être au cœur des décisions qui le concernent Former les professionnels, soutenir la recherche et diffuser les connaissances sur les soins palliatifs Développer les prises en charge en proximité : favoriser les soins palliatifs à domicile y compris en établissements sociaux et médico-sociaux Garantir l'accès aux soins palliatifs pour tous : réduction des inégalités d'accès aux soins palliatifs Il est décliné en quatorze mesures et quarante actions avec la volonté de répondre à l'ensemble des problématiques



actuelles et d'assurer la diffusion d'une véritable culture des soins palliatifs au sein de la société française. L'effort financier global sera de plus de 190 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2016-2018. L'intégralité du Plan 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie est accessible sur le site internet du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/marisol-touraine-detaille-le-plan,18202.html>